

Mutation
interacadémique
2020

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Réussir sa mutation avec le SNUEP-FSU

Le SNUEP-FSU, le syndicat de l'enseignement professionnel public, engagé, combatif et déterminé pour tous et toutes les PLP !

Le SNUEP-FSU est une organisation syndicale incontournable du dialogue social dans les académies et au ministère.

La dynamique et la progression du SNUEP-FSU sont indiscutables. En décembre 2018, les électeurs et électrices ont renouvelé leur confiance aux élu-es du SNUEP-FSU. Les mandats que nous défendons sont clairs et reconnus par tou-tes. Notre opposition à la réforme de la voie professionnelle, aux contre-réformes (bac pro trois ans, bac pro GA), au tout CCF, au développement de l'apprentissage, à la casse du statut et aux dégradations des conditions de travail font la différence.

Le SNUEP-FSU, fort de son appartenance à la FSU et d'un réseau de militant-es expérimenté-es, vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches, dans la définition de votre stratégie et dans le suivi des opérations.

Vous allez participer au mouvement interacadémique des PLP, ou des CPE. Il s'agit d'un acte important dans la vie d'un-e enseignant-e en particulier pour les stagiaires dont la participation est obligatoire. Tous les titulaires qui souhaitent muter dans une autre académie doivent aussi passer par cette étape du mouvement en deux temps.

Le SNUEP-FSU a toujours dénoncé la suppression du mouvement unique qui permettait aux personnels d'avoir une affectation directe dans un établissement ou une zone de remplacement. Le retour au mouvement unique permettrait aux personnels de ne plus muter en aveugle comme c'est le cas actuellement. Cette année, le déroulement du mouvement est impacté lourdement par la loi de transformation de la fonction publique. Les opérations qui permettaient la vérification des barèmes de toutes et tous sont purement supprimées. Le SNUEP-FSU dénonce très fortement les conséquences de cette loi pour les personnels. Chaque année le travail des militant-es et des commissaires paritaires permettaient de rectifier des erreurs et d'apporter des améliorations aux résultats de mutations dans le respect des règles d'équité qui font la force du statut de fonctionnaire !

L'objectif du barème arrêté par le ministère est de prioriser les demandes. Des bonifications conséquentes sont attribuées pour prendre en compte les situations familiales afin de faciliter les rapprochements de conjoints, la pénibilité du métier en éducation prioritaire et les difficultés liées à une situation de handicap. En 2019, le SNUEP, aux côtés des autres syndicats de la FSU, a obtenu une meilleure prise en compte de l'ancienneté et des bonifications plus importantes pour les ex non-titulaires. Ces acquis sont pérennisés pour les mutations 2020. Le barème n'est qu'un outil, seuls les postes en nombre suffisant peuvent permettre une réelle mobilité de toutes et tous.

Plus que jamais, vous devez être accompagné-es dans toutes les étapes de votre demande de mutation, inter puis intra, afin d'adopter la bonne stratégie, de ne pas commettre d'erreurs dans la saisie de vos vœux et de constituer correctement votre dossier. Plus que jamais, vous devez choisir d'être accompagné.e par le SNUEP-FSU pour vous défendre en cas de recours. C'est par une connaissance scrupuleuse de votre dossier que nos militant-es pourront être efficaces.

Ce journal et plus particulièrement cette partie SNUEP-FSU doivent vous permettre de réaliser les bons choix afin de réussir votre demande de mutation au mouvement inter. Une fois affecté-e dans une académie, vous devrez alors participer au mouvement intra-académique qui débutera juste après les résultats de l'inter. ■

Les commissaires paritaires nationaux



National

38, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris

Tél. : 01 45 65 02 56

capn@snuiep.fr



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Les mutations

Les principes du **mouvement général** s'imposent à tous : nul ne peut y déroger, pas même l'administration, qui les a définis et a charge de les appliquer.

Le mouvement général s'effectue en deux étapes : l'inter pour obtenir une académie et l'intra pour obtenir un poste dans l'académie obtenue. Chaque candidate est classée dans la ou les académies demandées en fonction de son barème, les plus forts barèmes obtiennent leur mutation en fonction des capacités d'accueil des académies.

Le barème personnel, départage les candidat-es sur un poste. Chaque candidat-e doit être affecté-e le plus haut possible dans ses vœux. Deux types de candidat-es se côtoient : les participant-es volontaires et les participant-es obligatoires (stagiaires, réintégration...). S'ils ou elles n'obtiennent

pas une académie exprimée dans leurs vœux, les premier-es restent où ils ou elles sont ; les second-es sont traité-es en extension, c'est-à-dire que le programme informatique va chercher une académie en suivant une table d'extension.

Les affectations sur postes spécifiques ne relèvent pas des règles du mouvement général : c'est un mouvement particulier sur la base d'un dossier de candidature et d'un avis émis par l'inspection, en dehors de tout barème. L'administration affiche sa volonté de renforcer le rôle du chef d'établissement support du poste spécifique dans le choix du candidat. Le SNUeP-FSU dénonce cette dérive et combattra fermement toute directive d'autonomie donnée au chef d'établissement dans le recrutement des enseignant-es.

Le mouvement des Directeurs délé-

gués à la formation (DDF) professionnelle et technologique (ex-chefs de travaux) est aussi un mouvement spécifique. Peuvent y participer les DDF déjà en poste et les candidat-es à la fonction. Pour être candidat-e à la fonction il faut être retenu-e sur la liste académique d'aptitude.

Ce mouvement est de plus en plus réduit, d'abord parce que les postes sont en nombre insuffisant mais aussi parce que les faisant-fonction une fois habilité-es sont souvent maintenu-es sur place par le corps d'inspection.

Attention : si vous participez au mouvement spécifique (SPEN, DDF, BTS), envoyez un double de vos dossiers ainsi que la fiche syndicale de suivi au SNUeP-FSU, 38, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris ou sous format numérique à capn@snupe.fr. Ainsi nous pourrons vérifier que votre dossier est complet. ■



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Le travail des élu-es et des délégué-es syndicaux

Etre accompagné-e par les élu-es et les délégué-es syndicaux du SNUeP-FSU est incontournable pour réussir votre mutation. Ils et elles vous guident :

- ▶ Lors de la saisie des vœux pour établir votre stratégie du 19 novembre au 9 décembre 2019 à midi.
- ▶ Lors de la constitution de votre dos-

sier afin de vérifier avec vous qu'il est complet et que les pièces justificatives sont les plus susceptibles d'être retenues par l'administration.

- ▶ Lors de la vérification des barèmes en ligne sur i-prof, au cours du mois de janvier, pour vous aider à formuler vos requêtes auprès de l'administration en

cas d'erreur dans le calcul du barème. Ils et elles vous accompagnent dans les démarches auprès du ministère et vous défendent :

- ▶ En cas de formulation de recours gracieux si la mutation obtenue n'est pas compatible avec votre situation personnelle. ■

Réussir sa mutation, c'est d'abord se renseigner

La note de service et les lignes directrices de gestion publiées au BO

sont les textes officiels, les références incontournables.

L'US Mutations 2020

Incontournable aussi cette publication commune au SNUEP, SNES, SNEP, les trois syndicats du second degré de la FSU. Elle constitue pour vous un outil précieux pour comprendre les arcanes des mutations.

Les sites et les publications académiques du SNUEP-FSU

vous informent des lieux et dates des

permanences, des réunions mutations assurées dans toutes les sections académiques du SNUEP-FSU pour vous aider à exprimer vos vœux lors de l'inter.

La fiche syndicale de mutation

Pour contrôler efficacement votre barème et connaître votre situation les commissaires paritaires et les délégués syndicaux ont besoin d'avoir, *a minima*, les mêmes informations que l'administration. Il est donc **indispensable** de nous faire parvenir **le plus tôt possible** la **fiche syndicale** publiée dans *L'US* spéciale mutation interacadémique, correctement com-

plétée et accompagnée de la **photocopie du formulaire de confirmation et du double du dossier** donné au rectorat.

Elle permet de vérifier le barème, de suivre au plus près votre dossier.

Seul-es les collègues ayant envoyé la fiche de suivi individuel (et signé l'autorisation qui y figure) pourront être accompagné-es par le SNUEP-FSU. Les informations que vous nous transmettez seront désormais les seules que nous posséderons. Pour être bien informé-e et faire vivre le paritarisme seul garant des règles assurant l'équité, l'intérêt de chacun-e est donc de se syndiquer.

Réussir sa mutation, c'est ensuite bien faire ses vœux

Participant-es volontaires : ne demandez pas ce que vous ne voulez pas ! Il est quasiment impossible d'annuler une mutation, il faut donc réfléchir à deux fois avant de faire figurer une académie dans la liste de ses vœux !

Participants obligatoires : attention à l'extension !

Si vous avez des bonifications familiales, seule l'académie de votre conjoint-e et les académies limitrophes seront bonifiées. Les autres académies seront créditées de votre plus petit barème, si vous partez en extension, c'est avec ce barème que vous participerez. Demandez-vous si vous avez vraiment intérêt à for-

muler ces vœux non bonifiés. Votre cas est unique, n'écoutez pas les conseils souvent peu avisés des collègues, des chefs d'établissement ou des inspecteurs. N'hésitez pas à contacter les commissaires paritaires académiques du SNUEP-FSU, ils ont une grande habitude et vous aideront à mettre au point votre tactique. ■

Réussir sa mutation, c'est enfin bien suivre son dossier

Constituez votre dossier avec le plus grand soin, fournissez des pièces récentes, tout doit être justifié. Les barèmes affichés lors de la saisie de vos vœux ainsi que ceux notés sur votre confirmation de demande de mutation n'ont aucune valeur contractuelle. Si vous constatez une différence entre votre calcul et ce qui est écrit, notez-le en rouge sur la confirmation.

Soyez attentif au calendrier, les dates sont impératives (mouvement général et mouvement spécifique).

En janvier vous aurez la possibilité de voir sur SIAM les barèmes, qui seront retenus pour les mutations. Si vous constatez des erreurs, contactez le rectorat et les commis-

saires paritaires académiques du SNUEP-FSU. Au-delà de cette ultime phase de vérification, plus aucune modification ne pourra être apportée. ■

CAP, des droits à reconquérir !

Un an après les élections professionnelles, le vote des PLP est bafoué ! Mais ce n'est pas une raison pour se résigner ! Exercer son droit à être représenté-e par un syndicat en mandatant la FSU et le SNUEP-FSU pour vous défendre en cas de recours est une étape indispensable pour reconquérir le droit à l'équité de traitement en toute transparence.

BARRES 2019

DISCIPLINES ACADÉMIE	Lettres Histoire Géographie	Lettres Allemand	Lettres Anglais	Lettres Espagnol	Maths Sciences	G. IND. BOIS	G.IND. TEXT.	ENTR. TEXT.	G.I.S.M.	G.I. CARROS	G. CONS. ÉCO.	G. CIV. TOPO.	G. CONS. RÉA	TAILLEUR PIERRES	PEINT.- REVY	GÉNIE THER.	G. MEC. CONS.	G. MEC. PROD.	G. MEC. ENG.	MAINT. AERO.	G. MEC. AUTO.
AIX-MARSEILLE	484,2		474,3	543,2	274,3		972,2				609,3		665,3		565,3	649,3	1014,2	483,0	343,3		1316,2
AMIENS	28,0	14,0	21,0	215,0	14,0	576,2	754,3		579,3	575,2	193,0		379,0		21,0	103,0	392,2		42,0		582,2
BESANCON	464,3	804,3	164,0		54,0	425,2	195,0								802,2	28,0	649,2				639,2
BORDEAUX	604,2		546,0	543,3	712,0	755,3	1045,2		684,0	1189,2	1530,2		1489,3		758,2	602,2	1251,2		454,3	593,3	
CAEN	542,2		322,0	511,2	343,0	521,2			62,0	762,3					171,0		232,0		651,2		
CLERMONT- FERRAND	648,2		1364,3	371,2	621,3	221,0							28,0			2043,2	834,0				
CORSE	1428,1		1671,3		1414,1	1778,3				179,0					1435,1				2770,2		
CRÉTEIL	14,0		14,0	21,0	14,0	14,0	69,0		28,0	21,0	246,2	193,1	236,1		215,1	14,0	193,0		14,0		116,0
DIJON	164,2		14,0	171,2	164,0	521,3	575,2		14,0				955,2		171,1	514,2			586,3		
GRENOBLE	171,0	199,0	236,0		364,2	538,2	14,0		673,0	855,2	221,0		683,2		334,0	421,2	1306,2	323,0	431,2		585,0
GUADELOUPE	363,0		2574,2	1024,0	2193,0										1089,0				1171,1		
GUYANE	14,0		14,0	651,0	14,0	506,0				1802,2	348,0		371,3		215,0	777,0	630,0		111,0		221,0
LILLE	193,0		172,0	514,3	14,0	365,3	669,2		674,2	855,2	1565,3		602,3		199,0	339,2		129,0	1209,2		1514,3
LIMOGES	703,0			454,2	1050,2	271,2			654,2		185,0		14,0		958,2	21,0	1009,2		392,2		
LYON	369,0		164,0	404,2	164,2	471,3	164,0		28,0	841,2	1495,3				456,3	313,2	696,2	323,0	312,2		A
MARTINIQUE	1171,1				2614,3																
MAYOTTE	14,0		14,0		14,0	14,0			192,0		193,0		200,0				95,0		21,0		383,0
MONTPELLIER	588,2		898,0	669,2	704,3	215,0	572,3		757,2		481,0		229,0	343,1		749,3	1928,2		414,3		
NANCY METZ	24,1	14,1	168,0	24,0	24,1	1148,0				55,0	914,2			193,1	1042,2	732,3	14,0		421,3		972,2
NANTES	572,3		466,0	533,3	314,3	465,2	764,3		14,0		38,1		315,1		55,0	771,2	866,0		522,2		
NICE	174,3		788,0		484,2	14,0	733,3		363,0	1609,2	573,0		755,3		468,2	706,3			285,3		
ORLÉANS TOURS	171,1		164,2	24,1	264,0	164,0	625,3		565,3	690,2			21,0		62,0	631,2	692,3		583,3		772,3
PARIS	486,0	723,0	185,0	49,0	164,1	742,2	42,0	193,1	264,2		858,2					42,0	671,0		90,0		
POITIERS	596,2		651,2		1048,2	780,2	575,2		883,2		49,0				142,0		876,3				
REIMS	164,3	14,0	14,0	14,0	14,0	478,2			164,0		14,0				933,2				63,0		1246,2
RENNES	1163,2		844,2	699,0	264,3	1099,2	1474,2		68,0	711,2			798,2		1779,3	1179,0			254,0		
RÉUNION	1839,2		2736,2	1588,2	1636,2	1383,0			2014,1	1279,0			1514,3		75,0		1869,0		1820,2		
ROUEN	321,2		164,1	14,0	24,1	171,1			14,0				872,3		21,0	192,0	34,0		586,3		572,2
STRASBOURG	314,3	543,3	595,2	1241,2	421,3	193,1	164,1		1505,2		14,0		772,3		368,3		89,0		92,0		
TOULOUSE	626,0		246,0	609,2	611,2	592,2	164,0			472,2	714,2		185,2		56,0	759,2	1378,2	986,0	62,0		
VERSAILLES	14,0		14,0	14,0	14,0	14,0	14,0		215,1	49,0	14,0		802,2		21,0	14,0	360,2	21,1			35,0

BARRES 2019

DISCIPLINES ACADÉMIE	GÉNIE ÉLECTRON.	GÉNIE ÉLECTROT.	IND. GRAPH.	IMPRES- SION	COND. ROUTI.	FLEURISTE	HORTI- CULTURE	BIO TECHNOL.	SC. TEC. MED.	ESTH. COSME.	COIFFURE	PROTH. DENT.	ARTS APPLI.	PRÉV. SÉCU.	ECO. GE. VENTE	ECO. DE LOG.	G. A.	H. TECH. CUL.	PATIS- SERIE	HSC
AIX-MARSEILLE	653,3	762,3			800,2			621,3	636,2		321,3		395,3		1052,2		759,2	688,2		300,0
AMIENS	643,0	164,1			171,0			42,0	14,0		621,3		521,2		171,1		49,0	614,3		14,0
BESANCON		672,2			402,3			564,3	35,0						436,0		1252,0	171,0		454,2
BORDEAUX		1011,0			383,0	193,1		528,2	1109,0		502,2		514,2		542,2	446,2	734,0	605,2		810,2
CAEN								481,2	564,3				501,2		975,2		575,2	804,2		1830,2
CLERMONT- FERRAND																				
CORSE								459,0	575,3				650,0		592,3		987,2	421,3	633,3	430,0
CRÉTEIL	171,1	14,0			229,1		215,1	14,0	14,0		75,0		14,0		14,0		2068,3	103,0		
DIJON		816,2					28,0	21,0	408,2				14,0		580,0	171,1	171,0	14,0	2423,2	379,3
GRENOBLE	83,0	479,3			588,2			259,0	392,2				171,0		425,2	711,2	274,3	179,0		164,2
GUADELOUPE		1527,0						1414,3	2329,2						2647,2		2195,1			1365,1
GUYANE	228,0	103,0					193,1	14,0	171,1				14,0		171,0		306,0	1229,1		158,0
LILLE	171,0	700,2	672,3		385,3			504,3	900,2			479,3	552,2		692,3	593,3	413,3	1090,2		24,1
LIMOGES		583,2			89,0			624,0	675,2		236,1				349,2		683,2	454,2		682,2
LYON	215,0	402,3			869,2		521,3	215,0	368,2	171,0			54,0		538,2		181,3	63,0	421,3	572,3
MARTINIQUE						1229,1		1651,2			1222,1		1215,0						1171,1	
MAYOTTE		215,0						14,0	131,0				28,0		14,0		193,0	104,0		183,0
MONTPELLIER	976,0	1300,0	215,0	329,2	1123,0		543,3	514,2	1193,1				504,3		1260,2		864,2	633,2		378,2
NANCY METZ	1851,2	949,2			233,0			299,2	395,3				164,2		664,3		1306,2	579,3		95,0
NANTES		736,2			421,2	193,1		171,0	531,2				520,0		421,3		472,3	583,2		625,2
NICE		595,2			565,2	1414,3		585,3	730,2				463,2		857,2		720,0	252,0		229,1
ORLÉANS TOURS	1068,0	521,3			707,2		193,1	21,0	421,2	754,3			164,0		215,0		354,2	683,2		559,2
PARIS		472,2						192,2	285,2	179,0			603,0		392,2		366,2	506,3		171,0
POITIERS								354,2	1528,3				354,2		520,0		706,2	405,2		1022,2
REIMS		264,2			76,0			14,1	1665,2				561,3		770,2		264,2	314,1		215,1
RENNES		958,2						81,0	292,2				443,3		332,0		881,0	857,2		844,2
RÉUNION		1948,0					1543,3	1891,2	2278,3				1543,3		1695,2		2420,3	1226,0		
ROUEN		778,2			14,0			511,2	643,3				164,0		392,0		727,2	28,0		578,3
STRASBOURG	833,2	743,3			521,3			421,3	489,3		14,0		1199,0		392,2		581,2	578,2		764,2
TOULOUSE	1140,0	814,2			56,0			886,2	404,3				884,2		503,2		1011,0	963,2		650,0
VERSAILLES	521,3	14,0						643,3	14,0	14,0	1083,0		464,3		543,3	14,0	14,0	14,0		14,0

Pour réussir ma demande de mutation

AVEC LE



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

INDISPENSABLE !

Pour un suivi efficace :

- Je participe aux réunions d'informations proposées par le SNUEP-FSU.
- J'envoie le double de mon dossier au SNUEP-FSU, académique pour le mouvement inter, national pour le mouvement spécifique.

LE RECOURS GRACIEUX MANDATEZ LA FSU ET LE SNUEP-FSU POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ-E !

Cette année, le gouvernement a choisi de ne plus permettre aux organisations syndicales d'exercer le droit de contrôle du respect des règles de mutations comme c'était avant le cas. Si un accompagnement minutieux des demandeurs et demandeuses de mutation pourra permettre de limiter les erreurs de l'administration, il est prévisible qu'un nombre plus important de collègues que les années passées n'obtienne pas satisfaction.

Le SNUEP-FSU vous accompagnera lors de vos demandes de recours gracieux auprès du ministère. Le recours gracieux doit être formulé dans les deux mois qui suivent la communication de votre résultat de mutation, c'est-à-dire dans la période du **4 mars au 4 mai 2020**. Le SNUEP-FSU vous aidera à constituer votre dossier et portera votre demande.

Pour cela, mandatez la FSU et le SNUEP-FSU !

POUR TOUTES ET TOUS

- **Des permanences dans les académies pour les conseils**
(voir les adresses des correspondant-es académiques, page 30).
- **Des permanences au siège national pour vous accompagner**
lors d'une démarche de recours gracieux à partir du **4 mars 2020**
01 45 65 02 56
- **Une adresse courriel**
capn@snuep.fr

POUR MA DEMANDE DE MUTATION, JE NE RESTE PAS SEUL, JE FAIS APPEL AU SNUEP-FSU !

Que faire dans certains cas ?

Peut-on annuler ou modifier une demande de mutation ?

Avant la fermeture des serveurs (9 décembre à midi) : vous pouvez à tout moment annuler ou modifier votre demande en vous connectant de nouveau à SIAM par I-Prof.

- Après la fermeture des serveurs, vous pouvez encore corriger ou annuler sur le formulaire de confirmation reçu dans votre établissement (ou à votre adresse personnelle si vous êtes en disponibilité). Porter toutes les modifications en rouge, et joindre une photocopie à la fiche syndicale. En théorie, pour annuler, vous pouvez également ne pas retourner la confirmation mais nous vous déconseillons cette méthode.

- Après l'envoi de la confirmation, modifications et annulation ne sont possibles que pour quelques motifs exceptionnels donnés par la note de service (reportez-vous p. 7). Envoyez, avec accusé de réception, une demande sur papier libre accompagnée des pièces justificatives au ministère au plus tard le 14 février 2020 cachet de la poste faisant foi (envoyez un double à votre rectorat, aux sections académique et nationale du SNUEP-FSU).

Mon ou ma conjoint-e est aussi dans l'Éducation nationale. Nous voulons demander notre mutation. Comment être sûr-es de muter ensemble ?

- Vous ne pouvez être sûr-es d'être muté-es dans la même académie à l'inter que si vous êtes deux titulaires ou deux stagiaires du second degré (enseignants, CPE ou Psy-ÉN) et si vous faites une demande de mutation simultanée (reportez-vous p. 6).

- Si l'un-e des deux ne peut entrer dans une académie, aucun-e des deux n'y entre.

- Si vous êtes muté-es à l'inter, dans la majorité des académies vous serez alors obligés de faire aussi une demande de mutation simultanée à l'intra et serez affecté-es dans le même département (si nécessaire, par extension de vœux). Contactez la section académique du SNUEP-FSU pour connaître les règles arrêtées par le recteur.

- Cette demande de mutation simultanée **est impossible** si votre conjoint-e est professeur des écoles, personnel-le non enseignant-e de l'Éducation nationale ou chef-fe d'établissement.

Dans les deux premiers cas, rien ne peut vous garantir d'être l'an prochain dans la même académie.

Mais si votre conjoint-e est chef-fe d'établissement, il ou elle occupe un emploi fonctionnel, dans ce cas la note de service précise que si vous ne pouvez obtenir votre mutation, sous réserve d'en faire la demande, vous pourrez être nommé(e) à titre provisoire dans l'académie où le conjoint exerce ses fonctions.

Puis-je demander une mutation hors délai si mon conjoint est muté après la fermeture des serveurs ?

- Uniquement jusqu'au 14 février 2020 dernier délai et pour quelques motifs exceptionnels : reportez-vous p. 7. Nous vous recommandons de prendre contact avec la

section nationale SNUEP-FSU (téléphone ou courriel). La demande, sur papier libre, doit être adressée au ministère avec les pièces justificatives par courrier postal avant la date précitée.

Nous vous recommandons parallèlement d'envoyer une copie au rectorat et aux sections académique et nationale du SNUEP-FSU.

Est-il possible de refuser l'affectation ou la mutation obtenue à l'inter ?

Non, l'affectation obtenue est définitive et sans possibilité d'appel. La seule possibilité consiste à faire une demande d'affectation à titre provisoire (ATP). Le ministère accorde des ATP à titre exceptionnel et sur certains critères. En cas d'insatisfaction suite au mouvement inter, demandez conseil à votre section académique avant d'entamer une quelconque démarche.

Dois-je formuler 31 vœux ?

- Si vous êtes titulaire enseignant-e ou CPE, affecté-e à titre définitif dans une académie, vous ne pouvez être affecté-e que dans une académie demandée. Nous vous recommandons donc de ne formuler comme vœux que les académies vraiment souhaitées.

- Si vous êtes stagiaire, l'administration vous affectera dans une académie même si elle est en dehors de vos vœux (c'est l'extension). Nous vous recommandons de consulter les tables d'extension à la page 18. Si vous avez des bonifications familiales, nous vous déconseillons de faire des vœux non bonifiés car c'est le plus petit barème qui servira en cas d'extension (reportez-vous pages 8 et 9 pour formuler vos vœux).

Ne demandez les DOM, la Corse et Mayotte que si vous voulez vraiment y aller et en sachant que tous les frais liés à l'installation seront à votre charge.

Je partage la garde de mon enfant avec mon ex-conjoint-e. Puis-je bénéficier de points supplémentaires me permettant de continuer à partager cette garde ?

Oui, en effectuant une mutation au titre de l'autorité parentale conjointe. Vous devez justifier soit par un jugement, soit par des écrits certifiés sur l'honneur du mode de garde de l'enfant. Vous devez justifier d'une activité professionnelle ou d'une inscription auprès de Pôle emploi de votre ex-conjoint-e ainsi que de son adresse de résidence professionnelle. La bonification sera attribuée sur l'académie correspondant à la résidence professionnelle (ou privée) du ou de la conjoint-e et aux académies limitrophes. Reportez-vous à la page 20.

Comment faire prendre en compte mon handicap ?

Vous devez avoir une RQTH et faire une demande de mutation au titre de handicap en envoyant un dossier médical au docteur conseiller technique du recteur (voir page 17).

Je suis dans un lycée anciennement APV, puis-je prétendre à une bonification ?

Oui, si vous justifiez d'années d'ancienneté antérieures au 31 août 2015.

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2020

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement										
		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,80	138 3,91	141 4,00	144 4,08	150 4,25	153 4,34	162 4,58	174 4,93	183 5,19	198 5,61	210 5,95
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	183 5,19	195 5,53	210 5,93	225 6,38	240 6,80	252 7,14					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,29	234 6,63	246 6,97	264 7,48		279 7,91	291 8,24	306 8,67			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	180 5,10	183 5,19	189 5,36	195 5,53	198 5,61	210 5,95	225 6,38	240 6,80	258 7,31	276 7,82
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	237 6,72	252 7,14	273 7,74	291 8,24	312 8,84	327 9,27					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	288 8,16	303 8,59	318 9,01	342 9,69		363 10,29	378 10,71	396 11,22			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,12	21480 608,60	21675 614,13	22308 632,06	22941 650,00	23526 666,57	24891 705,25	26643 754,89	28398 804,61	30444 862,58	32586 923,27
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	27924 791,18	29785 843,91	32112 909,84	34439 975,77	36766 1041,70	38628 1094,48					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	33855 959,23	35802 1014,39	37749 1069,56	40479 1146,91		43107 1221,37	44811 1269,65	47100 1334,50			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	162 4,59	165 4,68	168 4,76	174 4,93	180 5,10	189 5,36	204 5,78	216 6,12	231 6,55	249 7,06
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	213 6,04	228 6,46	246 6,97	264 7,48	279 7,91	294 8,33					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	258 7,31	273 7,74	288 8,16	306 8,67		327 9,27	339 9,61	357 10,12			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale
- Assistant-e d'éducation : 36 €
- Sans traitement : 27 €
- Non-titulaire : 93 €
- Non-titulaire Réunion : 111 €
- Non-titulaire Nefle Calédonie : 13310 CFP
- Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-es* - PLP et CPE

Métropole-Guadeloupe-Guyane-Martinique-Mayotte	<input type="checkbox"/> PLP1 : 87 €	<input type="checkbox"/> CN : 96 €	<input type="checkbox"/> HC : 108 €	<input type="checkbox"/> CEx : 114 €
la Réunion	<input type="checkbox"/> PLP1 : 117 €	<input type="checkbox"/> CN : 129 €	<input type="checkbox"/> HC : 144 €	<input type="checkbox"/> CEx : 152 €
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française	<input type="checkbox"/> PLP1 : 10383 CFP	<input type="checkbox"/> CN : 11457 CFP	<input type="checkbox"/> HC : 12888 CFP	<input type="checkbox"/> CEx : 13605 CFP

* Pour les retraités-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snuep.fr

Alsace

Bruno BOURGINE
SNUEP-FSU
12 place du Galde
Gaulle 13001 Merselle

Annam

Annabelle HUMBERT
180 rue Pasteur
92300 Chaury

Bretagne

Virginie BOUVOT
Adrien GARDE
Maison des Syndicats
SNUEP-FSU

48 rue Léonard de Vinci
25000 Besançon

Centre

P. SOUSQUET
G. JOUSSEAU
N. LAHSSASSI
SNUEP-FSU
26 rue Paul Marret
33800 Bordeaux

Corse

Bernat LECARDONNEL
3^e étage, 10 rue Tancrède
50200 Coutances

Charente-Maritime

Ugo TREVISIOL
SNUEP-FSU
Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand

Comté

Antonia EHRHART
LP Jules Antonini
3 avenue Noël Franchini
CS 15006

Creuse

20700 Ajaccio cedex 9

Drôme

K. TRAGÉ - L. TRUBÉREAU
SNUEP-FSU
11/13 rue des Archives
94000 Créteil

Essonne

Sandrine BERNARD
Philippe DUCHATEL
14 rue de la Chapelle
21200 Chevigny en Vallée

Guadeloupe

B. GULLAUD-ROLLIN
P. MICHELON
SNUEP-FSU

Bourse du travail
32 av. de l'Europe
38000 Grenoble
cedex 02

Haute-Normandie

Sonia NEMORIN
Marina VOYER-COUPRA
SNUEP-FSU BP 847
97339 Cayenne Cedex

Île de France

Charles LOPIN
Résidence les Longanis
Bat C, Appt 4
7 Bd Mahatma Gandhi
97490 Ste Clotilde

Île de la Réunion

Jacques ALEMANY
SNUEP-FSU
BP 57
97620 Chirongui

Île de la Martinique

Pascal MILLET
SNUEP-FSU

Limousin

SNUEP-FSU
24 bis rue de Nexon
87000 Limoges

Lyon

Séverine BRELOT
SNUEP-FSU
Bourse du travail
salle 44,
place Guichard
69003 Lyon

Midi-Pyrénées

Danielle AVERLANT
Christophe THEGAT

Normandie

41 avenue des Caravelles
97200 Fort de France

Occitanie

Serge CICCONE
Omar ATTOUM AMBRROIO
Paul FILLIUNG
SNUEP-FSU
BP 57
97620 Chirongui

Normandie

Pascal MILLET
SNUEP-FSU

Excels des Lys, bat B
585 rue d'Aguelongue
34000 Montpellier

Nancy-Metz

Philippe DINEE
SNUEP-FSU 54
51 rue de Metz
54000 Nancy

Nantes

Cécile CHÉNE
SNUEP-FSU
14 Place Imbach
49100 Angers

Nord

André RUGGIERO
SNUEP-FSU
Bourse du Travail
13 avenue Amiral Collet
83000 Toulon

Nouvelle-Calédonie

Aurilia VANHALLE
BP 58
98845 NOUMEA CEDEX

Occitanie

Marilyne BEAU
Patrick BERNARD
Stéphane LEROY

Christophe MAYAM
7 rue du Chauchy
41320 La Chapelle
Montmartin

Osce

Eric CAVATERRA
SNUEP-FSU Paris
38 rue Eugène Oudin
75013 Paris

Paris

Céline THBAUDAULT
SNUEP-FSU
Av. du Parc d'Artères
86000 Poitiers

Pays de la Loire

Emmanuel CANERI
SNUEP-FSU BP 585,
98713 Papéte
snuepf16@gmail.com

Provence

Réjean DEWALLÉ
18 rue de Vitry
51250 Semizez-le-Bains

Normandie

Ronan OLLIC
Agnès PRUDENZANO
SNUEP-FSU

14 rue Papi
35000 Rennes

Normandie

Jérôme DUBOIS
Muriel BILLAUX
SNUEP-FSU
4 rue Louis Poterat
78100 Rouen

Strasbourg

SNUEP-FSU
4 rue de Lausanne
67000 Strasbourg

Toulouse

Agnès BERNADOU
Estelle CARRIER
FSU 31 - SNUEP-FSU
52 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse

Versailles

Rafika BETTAYEB
Olivier GUIYON
SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène Oudin
75013 Paris